

PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 04/ 2017

Relatif à l'arrêté d'imposition pour 2018

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom) ainsi qu'aux instructions du Service des communes et du logement du Département des institutions et de la sécurité, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2018. L'arrêté d'imposition 2018 doit être remis à la Préfecture du district de Morges au plus tard le 30 octobre 2017 et aucune dérogation ne sera accordée.

Avec cette contrainte de temps, nous devons, comme chaque année, nous déterminer sur le taux d'imposition sans être en possession de toutes les données nécessaires, en particulier en ce qui concerne notre participation à la facture sociale et à la péréquation intercommunale. Au vu des résultats de l'exercice 2016, nous avons décidé d'avancer ce processus.

2. BASE LEGALE

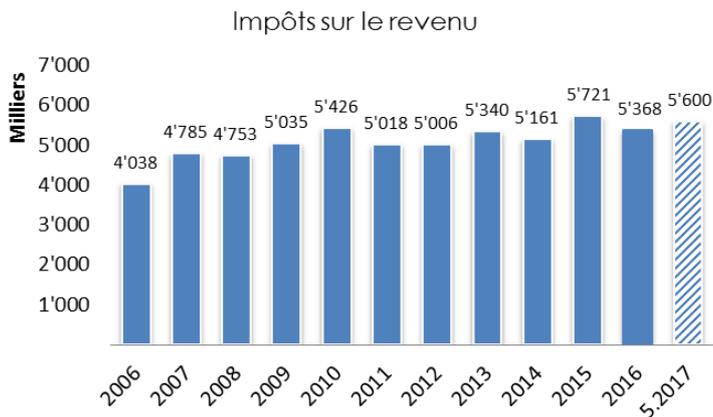
L'article 6 LlCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

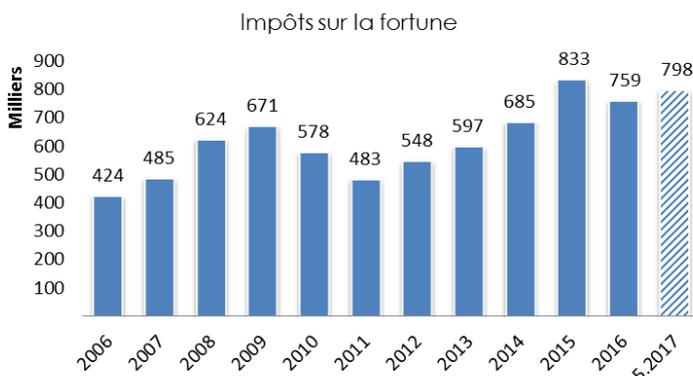
3. SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION

3.1. REVENUS ET EVOLUTION

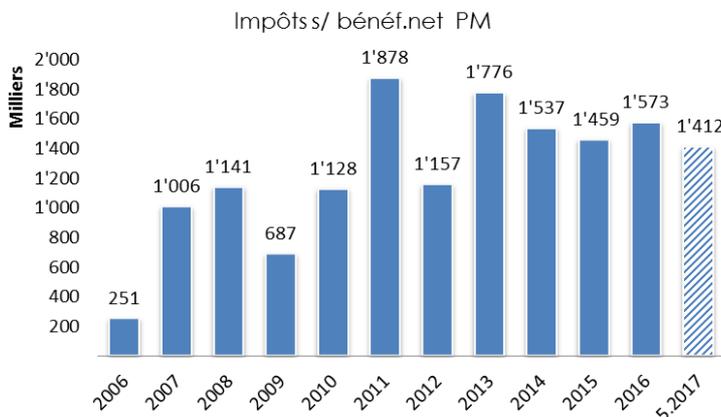
Graph.1



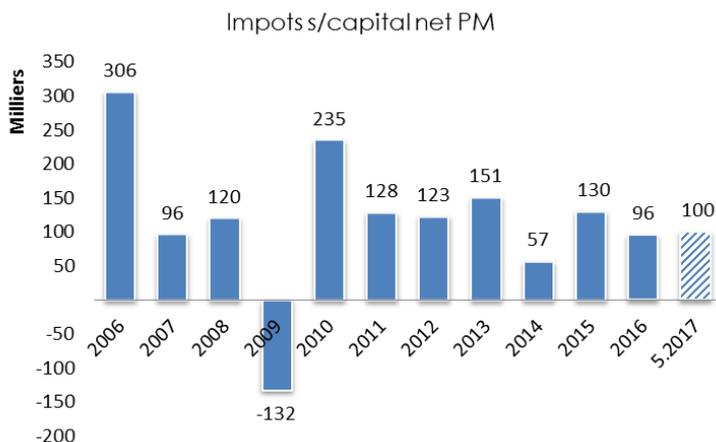
Graph.2



Graph.3



Graph. 4.



Nous vous présentons les tendances 2017 en fonction des acomptes envoyés en début d'année et des taxations déjà effectuées dans la première partie d'année.

Les impôts sur le revenu ont été adaptés à la hausse car à fin avril, le total des revenus est supérieur à avril 2016 d'environ 300'000. Elle est à prendre avec précaution car seul le cinquième est taxé définitivement.

Les revenus de l'impôt sur la fortune d'après la situation d'avril 2017 augmentent légèrement. Comme pour le revenu, il s'agit principalement de facturation d'acomptes.

En ce qui concerne les personnes morales, ce poste reste difficile à prévoir, comme le montrent les graphiques ci-contre (graph. 3 & 4).

La situation mensuelle d'avril ne montre pas de baisse pour l'année 2017. Toutefois, nous restons prudents car ce poste sera touché en 2018 par l'anticipation partielle de la baisse du taux d'imposition de 0.5 % par année. En effet, il y a un décalage dans le temps entre le taux qui baisse pour l'année fiscale et les taxations qui sont rendues avec le taux de 8 % en général l'année suivante.

Les autres revenus devraient rester stables (locations, taxes, etc.) pour 2018.

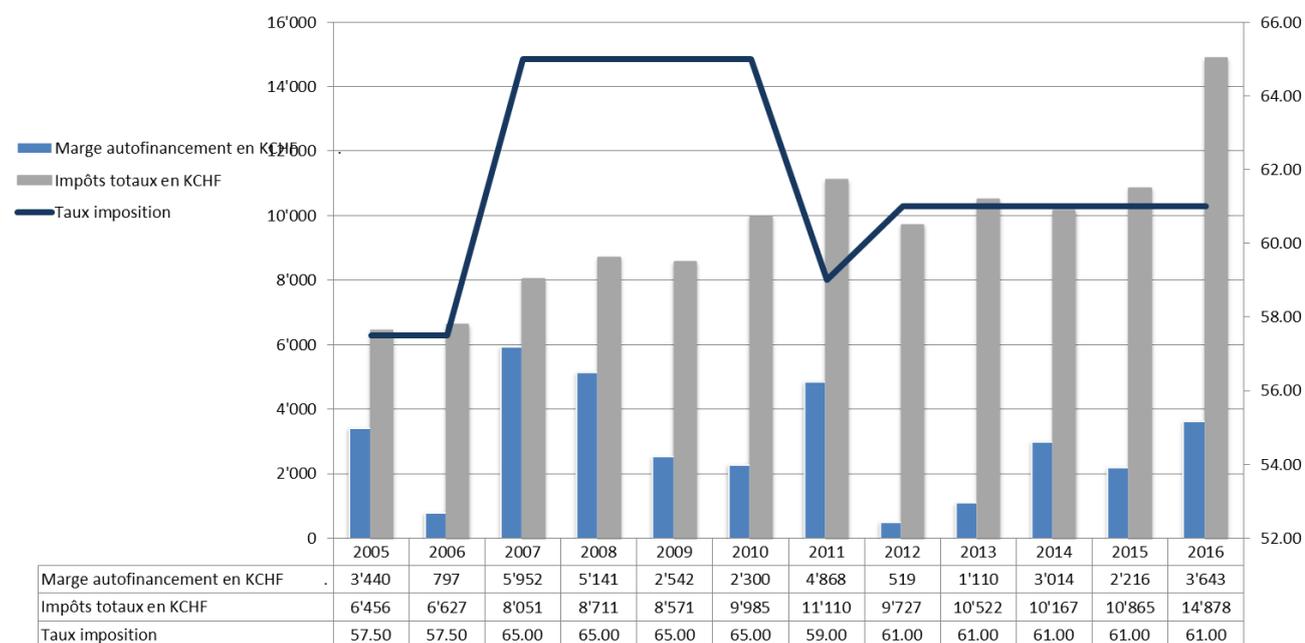
3.2. CHARGES ET EVOLUTION

Pour l'année 2018, les principales charges connues devraient rester stables. En effet, nos participations dans l'ASSAGIE (association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy), l'AJEMA (Accueil de jour des enfants de Morges et environs), du SIS Morget, de la Protection civile région Morges n'ont pas de projet qui induirait une hausse significative pour 2018.

En revanche, nous pouvons nous attendre à une augmentation de la facture sociale et de l'AVASAD. Nous ne savons pas encore dans quelle mesure.

4. PROPOSTION D'ARRETE POUR 2018

Evolution du taux d'imposition, des impôts concernés par l'arrêté d'imposition et de la marge d'autofinancement



Au niveau des investissements futurs, la Municipalité a de nombreux projets en cours d'étude qui seront présentés dans le courant de cette législature au Conseil comme la création de logements à Clos-Devant, la rénovation du collège des Ecureuils ou autre alternative selon le résultat des études en cours et la construction d'une salle de gymnastique ou d'équipements sportifs, pour n'en citer que les plus importants.

La situation financière de la Commune est bonne, nos dettes devraient atteindre CHF 8'225'000 au 31 décembre 2017 et nous effectuons des amortissements de CHF 500'000 par année. Bien que notre taux d'imposition (61 %) continue à être en dessous de la moyenne cantonale de 72.30 % (source 2016), la Municipalité propose de maintenir le taux actuel inchangé pour l'année prochaine. Les finances sont saines et nous permettent de voir l'avenir sereinement malgré le fait que de nombreuses inconnues demeurent.

La Municipalité est d'avis qu'une stabilité est importante pour tous, ménages et entreprises.

5. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

vu le préavis municipal N° 04/2017 relatif à l'arrêté d'imposition 2018

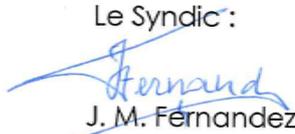
ouï le rapport de la Commission des Finances

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1.- de maintenir, pour l'année 2018, le taux à 61 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3.- de maintenir les rubriques 6 à 12 de l'arrêté 2018 au taux de 2017.
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018.
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 6 juin 2017

Au nom de la Municipalité
Le Syndic :  La Secrétaire : 
J. M. Fernandez  S. Ruchet

Délégués municipaux : M. José Manuel Fernandez, Syndic

Annexe : 1 arrêté d'imposition.